



Mise en postulation

L'Administration communale de Bourg-St-Pierre, met en postulation le poste suivant :

Auxiliaire de parcage

Cahier des charges

- Selon document annexé

Période d'activité

- Entrée en fonction : le 02 décembre 2024
- Durée du contrat : indéterminée
- Taux d'occupation : 2 à 3 heures hebdomadaires

Renseignements

- Pour tout renseignement vous pouvez contacter
 - M Tornare Gilbert, Président, 079/639.78.65
 - M Roger Moret, Vice-Président, 079/224.18.68

Les offres doivent parvenir à l'Administration communale – Route de Raveire 5 – 1946 Bourg-St-Pierre, sous pli Recommandé et avec mention « Auxiliaire de parcage » d'ici au **14 novembre 2024**.

L'Administration communale



Cahier des charges - Auxiliaire de parcage

1. La fonction d'auxiliaire de parcage est déterminée et précisée par le présent cahier des charges.
2. L'auxiliaire de parcage est directement subordonné au Conseil communal et travaille sous la direction du Président ou de son Vice-Président.
3. L'auxiliaire de parcage exécute toutes tâches inhérentes à sa fonction ainsi que toutes celles que lui confie le Conseil communal ou le Président.
4. Il doit veiller au contrôle des différentes zones de stationnement du village selon plan fourni.
5. Il est responsable des travaux suivants :
 - a. **Tâches principales**
 - Contrôler le stationnement en général
 - Contrôler le stationnement des véhicules non immatriculés
 - Verbaliser les contrevenants
 - Assurer le suivi et la gestion administrative de PV et AO
 - b. **Responsabilités**
 - Lors des manifestations locales collaborer et conseiller à la mise en place des signalisations
 - Exécuter toutes tâches ordonnées par le responsable hiérarchique
6. Connaissances professionnelles
 - a. Être au bénéfice d'une attestation d'assistant de sécurité publique ou d'une formation de police
 - b. Jouir des droits civiques et civils
 - c. Connaître les droits et règlements en la matière
 - d. Maîtriser les instruments informatiques de base
7. Aptitudes
 - a. Esprit de décision – assurance – calme – discrétion – calme – collégialité
 - b. Sens des relations avec les usagers
 - c. Facilité d'adaptation
 - d. Autonomie
8. Conditions
 - a. Selon règlement communal du personnel
 - b. Taux d'activité selon contrat de travail
 - c. Salaire selon contrat de travail
9. Etabli le 31 octobre 2024 à Bourg-St-Pierre